

DEMANDE D'AGRÉMENT DES ORGANISMES CHARGÉS DES PRESTATIONS MENTIONNÉES AU I DE L'ARTICLE R. 1333-36 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Ce formulaire concerne les demandes initiales et les demandes de renouvellement d'agrément des organismes chargés des prestations suivantes :

1° Les prestations de mesurages de l'activité volumique en radon mentionnées à l'article R. 1333-33 du code de la santé publique ;

2° Les prestations de contrôle de l'efficacité des actions correctives et des travaux prévues à l'article R. 1333-34 du code de la santé publique ;

3° Les prestations de mesurages supplémentaires permettant d'identifier la ou les sources et les voies d'entrée et de transfert du radon dans le bâtiment prévues à l'article R. 1333-34 du code de la santé publique.

Il reprend les éléments de l'annexe à la décision n° 2022-DC-0743 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022 relative aux conditions d'agrément des organismes chargés des prestations mentionnées aux 1°, 2° et 3° du I de l'article R. 1333-36 du code de la santé publique.

I. DEMANDEUR

Dénomination ou raison sociale de l'établissement

Autre désignation (service, nom commercial, etc.)

Numéro unique d'identification (SIREN)

Coordonnées du siège social

Adresse

Téléphone Courriel

Antennes régionales concernées par les prestations de mesurages ou de contrôles, le cas échéant

Nom	Adresse

Identité de la personne physique représentant l'organisme

Madame Nom Prénom

Téléphone Courriel

Fonctions exercées

Identité de la personne correspondante de l'ASN, si différente du représentant de l'organisme ci-dessus

Madame Nom Prénom

Téléphone Courriel

Fonctions exercées

Description succincte des activités de l'organisme

.....

II. NATURE DE LA DEMANDE

Première demande

Niveau 1

Niveau 2

Renouvellement (valable uniquement pour les organismes ayant des agréments en cours qui arrivent à échéance en 2024)

Niveau 1

Niveau 2

Nombre d'établissements recevant du public (ERP) mesurés depuis la délivrance du dernier agrément

Seuls les ERP mesurés au titre des agréments N1 et N2 et donc du code de la santé publique sont à prendre en compte. Il s'agit de comptabiliser le nombre d'ERP et non de bâtiments ou de groupements d'ERP (les prestations de mesurage communes à des regroupements d'ERP type groupes scolaires doivent être comptabilisées autant de fois que d'ERP concernés).

	Date du dernier agrément	Nombre d'ERP mesurés ou en cours de mesurage
Niveau 1		
Niveau 2		

III. ACCRÉDITATION

Accréditation couvrant les exigences **cumulatives** :

- de la norme « NF EN ISO/IEC 17025:2017 »,
- de la décision n° 2022-DC-0743 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022
- et du document d'exigences spécifiques du COFRAC

oui

non

Les organismes accrédités bénéficient d'une mesure de simplification à partir de 2025.

La demande d'agrément est instruite au vu de l'attestation d'accréditation (pièce A2 du point V) sous réserve de toute demande complémentaire de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Par conséquent, la rubrique IV du formulaire n'est pas à renseigner et seules les pièces A1 et A2 du point V sont à joindre au formulaire.

IV. ORGANISATION INTERNE VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ DE MESURAGE DU RADON

Liste nominative des agents qui participent à la mise en œuvre du (ou des) agrément (s) (prestations de mesurages ou de contrôle d'efficacité, rédaction des rapports d'intervention ou validation, mesurages supplémentaires, etc.) en précisant les formations suivies par chacun d'entre eux.

Nom et prénom de l'agent	Site	Formation suivie		
		Nom de l'organisme de formation	Date de la formation	Niveau suivi : N1 et/ou N2

Description du référentiel normatif suivi pour les prestations de mesurages ou de contrôle (s'appuyer sur la liste des normes en annexe de la décision n° 2015-DC-0506 de l'ASN du 9 avril 2015 relative aux conditions suivant lesquelles il est procédé à la mesure de l'activité du radon, ou sur toute autre norme publiée par un organisme de normalisation d'un Etat membre de l'Espace économique européen garantissant un niveau équivalent de représentativité et de fiabilité de mesure)

.....
.....
.....
.....
.....

Existence d'un système d'assurance qualité

oui

Si oui, fournir les pièces B5 du point V.

non

Si non, remplir les champs ci-dessous.

Description des méthodes de mesurage et de l'organisation mise en place pour assurer la qualité des prestations de mesurages ou de contrôle (organisation des interventions de mesurage, déclinaison opérationnelle de la méthode de la norme suivie, gestion des pertes de détecteurs ou des détecteurs non exploitables, modalités de rédaction et de validation des rapports, règles d'archivage, gestion des délais, responsabilités de chaque intervenant, formation des opérateurs, organisation de la veille réglementaire et normative, audit interne, etc.)

.....
.....
.....

Description des moyens mis en œuvre pour assurer le maintien des performances des appareils de mesure (préciser notamment la prise en compte des prescriptions du fournisseur)

Niveau 1 (conditions de stockage des dispositifs passifs de mesure intégrée du radon)

.....
.....

Niveau 2 (conditions de stockage, maintenance, étalonnage)

.....
.....
.....

V. PIÈCES À JOINDRE EN APPUI DE LA DEMANDE

A. Pour les organismes disposant d'une accréditation (telle que définie au II de l'article 4 de la décision n° 2022-DC-0743 du 13 octobre 2022)

Vous bénéficiez d'une mesure de simplification : à partir de 2025, vous ne joindrez au présent formulaire que les documents A1 et A2.

- A1-** L'organigramme de l'organisme ou un document décrivant l'organisation en incluant les antennes régionales, le cas échéant, et faisant apparaître la position des services et/ou des personnes chargés d'effectuer les mesurages de l'activité volumique en radon dans le cadre de l'agrément.
Les organismes unipersonnels ne sont pas concernés par la fourniture de cette pièce.
- A2-** L'attestation d'accréditation correspondante et tout autre document associé définissant la portée de son accréditation.

B. Pour les organismes ne disposant pas d'une accréditation

Vous joindrez au présent formulaire les documents B1 à B4, dans tous les cas, et B5, le cas échéant.

Pour les demandes de niveau 1, vous transmettez les documents C1 à C3 pour une première demande ou C4 à C6 pour une demande de renouvellement.

Pour les demandes de niveau 2, vous transmettez le document D1 pour une première demande ou D2 pour une demande de renouvellement.

Établissement demandeur

- B1-** L'organigramme de l'organisme ou un document décrivant l'organisation en incluant les antennes régionales, le cas échéant, et faisant apparaître la position des services et/ou des personnes chargés d'effectuer les mesurages de l'activité volumique en radon dans le cadre de l'agrément.
Les organismes unipersonnels ne sont pas concernés par la fourniture de cette pièce.

Impartialité et indépendance

- B2-** L'engagement écrit d'impartialité et d'indépendance visant à garantir la réalisation des prestations de mesurages ou de contrôle de façon objective et indépendante, en particulier à l'égard de tout organisme susceptible d'organiser ou de mettre en place des travaux destinés à réduire l'activité volumique en radon dans les établissements recevant du public au titre de l'article R. 1333-34 du code de la santé publique
et/ou tout autre document traduisant ces engagements d'indépendance (charte éthique, document de politique interne, code de déontologie, analyse de risques, etc.).

Méthodes et compétences

- B3-** Les attestations de compétence (et non de présence) des agents qui participent à la mise en œuvre de(s) agrément(s) pour les prestations de mesurages ou de contrôle d'efficacité, la rédaction des rapports d'intervention ou validation, les mesurages supplémentaires, etc.
- B4-** La liste du matériel de mesure employé en précisant pour chaque appareil la marque et le modèle.

Si vous disposez d'un système d'assurance qualité

- B5-** La liste des procédures et les procédures établies relatives aux prestations de mesure ou de contrôle.

C. S'il s'agit d'une demande de niveau 1 (organismes ne disposant pas d'une accréditation)

Vous joindrez au présent formulaire les documents C1 à C3 pour une première demande ou C4 à C6 pour une demande de renouvellement et cochez les cases correspondant aux documents transmis.

Première demande

C1- Un modèle de rapport avec des simulations de résultats concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat inférieur à 300 Bq.m⁻³ a été attribué à l'établissement.

C2- Un modèle de rapport avec des simulations de résultats concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat entre 300 Bq.m⁻³ et 1 000 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène.

C3- Un modèle de rapport avec des simulations de résultats dans lequel un résultat supérieur à 1 000 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène ou un rapport de contrôle de l'efficacité des actions correctives et des travaux dans lequel un résultat supérieur à 300 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène.

Il est attendu une simulation avancée allant jusqu'à la rédaction d'un rapport d'intervention fictif comprenant les plans, les caractéristiques des zones homogènes et leur justification, les caractéristiques de chaque mesurage, la conclusion, la valeur attribuée à l'ERP, les suites à donner et les annexes. L'emplacement du rapport d'analyse des détecteurs doit être prévu dans les annexes même si celui-ci ne doit (peut) pas être fourni dans cette simulation.

Demande de renouvellement

Pour les situations où l'organisme n'a pas encore effectué de rapport d'intervention (demande de renouvellement sans activité durant la dernière campagne), transmettre des modèles de rapport avec simulations de résultats (pièces C1 à C3).

C4- Un exemple de rapport concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat inférieur à 300 Bq.m⁻³ a été attribué à l'établissement.

C5- Un exemple de rapport concernant un établissement recevant du public dans lequel un résultat entre 300 Bq.m⁻³ et 1 000 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène.

C6- Un exemple de rapport dans lequel un résultat supérieur à 1 000 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène ou un rapport de contrôle de l'efficacité des actions correctives ou des travaux dans lequel un résultat supérieur à 300 Bq.m⁻³ a été attribué à au moins une zone homogène.

Il est demandé que ces exemples de rapports concernent prioritairement des interventions effectuées sous couvert de la réglementation en vigueur, et donc tenant compte de l'actualisation du contenu des rapports d'intervention introduite dans la décision n° 2022-DC-0743 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022.

Il convient d'indiquer dans le dossier de demande de renouvellement d'agrément si certains exemples de rapports d'intervention ne sont pas établis à la date limite de dépôt. Un délai supplémentaire est en général octroyé par l'ASN pour les déposer ultérieurement (fin mai au plus tard).

D. S'il s'agit d'une demande de niveau 2 (organismes ne disposant pas d'une accréditation)

Vous joindrez au présent formulaire le document D1 pour une première demande ou D2 pour une demande de renouvellement et cochez les cases correspondantes aux documents transmis.

Première demande

D1- Un modèle détaillé de rapport comprenant des simulations de résultats.

Il est attendu une simulation avancée allant jusqu'à la rédaction d'un rapport d'investigations complémentaires fictif comprenant les résultats et interprétation des mesurages visant à établir la cartographie du bâtiment, identifier les sources, voies d'entrée et voies de transfert, ainsi que la conclusion, présentant une synthèse des interprétations des résultats et l'identification des sources, des voies d'entrée et de transfert du radon dans le bâtiment.

Renouvellement

Pour les situations où l'organisme n'a pas encore effectué de rapport d'intervention, transmettre un modèle de rapport avec simulations de résultats (pièce D1).

D2- Deux exemples de rapports présentant des situations différentes.

Il est demandé que ces exemples de rapports concernent prioritairement des interventions sous couvert de la réglementation en vigueur, et donc tenant compte de l'actualisation du contenu des rapports d'intervention introduite dans la décision n° 2022-DC-0743 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 octobre 2022.

Certains exemples de rapports d'intervention peuvent ne pas être finalisés à la date limite de dépôt des dossiers de renouvellement. Dans ce cas, il convient d'indiquer dans le formulaire que les exemples de rapports d'intervention ne sont pas encore établis. Un délai supplémentaire est en général octroyé par l'ASN pour les déposer ultérieurement (fin mai au plus tard).

VI. SIGNATURE

Fait à, le

Le demandeur, représentant de la personne morale
ou personne physique
(Nom, prénom, signature)

*Le présent formulaire, accompagné des pièces justificatives associées, est à adresser à **oa-radon@asn.fr** via **<https://francetransfert.numerique.gouv.fr>**.*

Un accusé d'enregistrement vous sera automatiquement adressé par courriel dès réception du dossier.

*En l'absence de réception de cet accusé, veuillez prendre contact avec le service en charge des agréments par courriel à l'adresse : **oa-radon@asn.fr** ou par téléphone au 01 46 16 41 94.*